

EXONÉRATIONS DE COTISATIONS LIMITÉES À UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE

Informations nécessaires pour appliquer l'exonération ZFU aux entreprises et associations

Identification de l'entreprise ou de l'association

- nom, adresse et raison sociale de l'entreprise ou le cas échéant de l'établissement qui fait la demande, numéro SIRET, numéro de compte de l'URSSAF.
- Date d'implantation de l'entreprise dans la zone.
- Secteur d'activité de l'entreprise.

Effectif

- Effectif total de l'entreprise au cours de l'année 2003 pour les entreprises implantées dans les ZFU ouvertes au 1er janvier 2004.
- Effectif total de l'entreprise au cours de l'année 1996 pour les entreprises implantées dans les ZFU ouvertes au 1er janvier 1997.
- Pour les entreprises implantées dans la ZFU à compter du 1er janvier 1997 ou à compter du 1er janvier 2004, effectif total de l'entreprise au cours des douze mois civils précédant la date de l'implantation.
- Si l'entreprise est constituée directement ou indirectement sous forme de société dont la majorité du capital est détenue par une autre entreprise, effectif de la société détenant la majorité du capital.

Éléments spécifiques aux entreprises ou établissements implantés dans les ZFU ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2004

- Montant du chiffre d'affaires annuel hors taxe et du total de bilan de l'entreprise tous établissements confondus.
- Effectif de la ou des entreprises contrôlant directement ou indirectement 25% ou plus du capital ou des droits de vote de l'entreprise qui fait la demande, si ces entreprises ont un chiffre d'affaires annuel hors taxe qui excède 50 millions ou un total de bilan annuel qui excède 43 millions d'euros.
- Liste et montant des aides ou exonérations dont l'entreprise bénéficie depuis 36 mois (dont l'exonération fiscale ZFU).

Réalité économique de l'entreprise

- Éléments d'exploitation ou de stocks nécessaires à la réalisation de l'activité économique.
- Si l'activité de l'entreprise est sédentaire, préciser le nombre de salariés sédentaires en équivalent temps plein, effectuant la totalité de leurs temps de travail dans l'établissement.

Transfert de l'entreprise en ZFU :

- Indiquer si l'entreprise a bénéficié dans les cinq dernières années de la prime à l'aménagement du territoire ou de l'exonération pour l'embauche de 1 à 50 salariés dans les ZRR ou les ZRU.
- Adresse de l'établissement faisant la demande avant son transfert dans la ZFU.
- En cas de reprise d'entreprise avec transferts des droits et obligations de l'entreprise reprise vers le repreneur, préciser les nom, adresse, numéro SIRET, effectif de l'entreprise reprise et la date d'implantation de l'entreprise reprise dans la ZFU.

Informations relatives aux salariés

- Indiquer si les salariés qui ne travaillent pas dans l'établissement exercent leur activité en partie dans la zone franche.
- Nature et durée du contrat de travail.

- Indiquer si les salariés pour lesquels l'employeur désire appliquer ou applique l'exonération sont affiliés à l'Assedic ou bénéficient d'une autre exonération.
- Nombre de salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation et bénéficiaires ou non de l'exonération ZFU.
- Nombre de salariés employés ou embauchés depuis l'implantation en ZFU sous CDI ou CDD d'au moins 12 mois et résidant dans la ZFU ou la zone urbaine sensible depuis au moins 3 mois et ayant un horaire minimal de 16 heures par semaine.
- Indiquer si les déclarations d'embauche au titre de chaque salarié ont été adressées à la DDTEFP et à l'URSSAF.
- Indiquer si la déclaration de mouvement de main d'œuvre au titre de l'année précédente a été envoyée à l'URSSAF et à la DDTEFP

Informations nécessaires pour appliquer l'exonération ZRR-ZRU en cas d'embauche de un à cinquante salariés

Identification de l'entreprise ou de l'association

- nom, adresse et raison sociale de l'entreprise ou le cas échéant de l'établissement qui fait la demande, numéro SIRET, numéro de compte de l'URSSAF.
- Date d'implantation de l'entreprise dans la zone.
- Secteur d'activité de l'entreprise.
- Effectif de l'entreprise à l'entrée dans le dispositif et indication sur l'augmentation de l'effectif qui permet d'octroyer l'exonération.

Réalité économique de l'entreprise

- Si l'activité de l'entreprise est sédentaire, préciser le nombre de salariés sédentaires en équivalent temps plein, effectuant la totalité de leurs temps de travail dans l'établissement.

Informations relatives aux salariés

- Indiquer si les salariés qui ne travaillent pas dans l'établissement exercent leur activité en partie dans la ZRR ou ZRU.
- Nature et durée du contrat de travail.
- Indiquer si les salariés pour lesquels l'employeur désire appliquer ou applique l'exonération sont affiliés à l'Assedic ou bénéficient d'une autre exonération.
- Indiquer les éventuels licenciements intervenus dans les 12 mois de la date d'embauche d'un salarié pour lequel l'employeur applique l'exonération.
- Indiquer si les déclarations d'embauche au titre de chaque salarié ont été adressées à la DDTEFP.

RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Objet de la demande	Informations ou pièces à fournir à l'appui de la demande
Contribution de l'employeur visée à l'article L 137-11	<ul style="list-style-type: none"> - la date de création du régime, - la nature, les modalités de service et de financement des prestations - la date d'exercice de l'option et l'assiette de la contribution retenue, - la date de clôture de l'exercice comptable, - le mode de gestion du régime et, le cas échéant, l'indication du ou des organismes tiers intervenant dans la gestion du régime, - l'URSSAF auprès de laquelle l'option a été exercée
Contribution de l'employeur visée au 5 ^{ème} alinéa de l'article L. 242-1 et destinée au financement des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - nom et nature juridique de l'institution de retraite complémentaire, - date d'adhésion de l'entreprise à cette institution - niveau et modalités de calculs de la contribution patronale pour chaque tranche de rémunération, - le cas échéant, la convention ou l'accord collectif fixant la répartition entre l'employeur et le salarié des cotisations - pour les engagements souscrits antérieurement à l'adhésion aux régimes Arrco et Agirc : date de souscription de ces engagements et le ou les textes fixant le niveau de la part patronale.
Contribution de l'employeur mentionnée à l'alinéa 6 de l'article L 242-1 et destinée à financer un régime de prévoyance complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> - le nom et la nature juridique de l'organisme d'assurance auprès duquel a été souscrit le contrat, - le mode de mise en place du régime et sa date de création, - l'existence de modifications apportées à ce régime postérieurement au 31 décembre 2004 et leur nature, - le niveau et les modalités de calcul de la contribution patronale, - l'existence d'une cotisation salariale, - l'existence et le niveau de la participation du comité d'entreprise, - les bénéficiaires du régime, - la mention du caractère obligatoire de l'affiliation des salariés, - l'existence de clauses d'exclusion ou de dispenses d'affiliation pour certains salariés, - la nature des risques couverts, - l'étendue des garanties sur les contrats frais de santé, - l'existence d'une suppression d'éléments de rémunération dans les 12 mois précédant le premier versement de la contribution patronale, - le niveau de la rémunération et du plafond applicable au salarié
Contribution de l'employeur mentionnée à l'alinéa 6 de l'article L 242-1 et destinée à financer un régime de retraite supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> - le nom et la nature juridique de l'organisme gestionnaire habilité, - en cas de gestion du régime par l'entreprise, l'indication de la date à laquelle le régime sera fermé, - le mode de mise en place du régime et sa date de création, - l'existence de modifications apportées à ce régime postérieurement au 31 décembre 2004 et leur nature, - le niveau et les modalités de calcul de la contribution patronale, - l'existence et le niveau de la participation du comité d'entreprise, - les bénéficiaires du régime, - la mention du caractère obligatoire de l'affiliation des salariés, - l'existence de clauses d'exclusion pour certains salariés, - date à laquelle les prestations peuvent être liquidées, - la nature des droits payables à l'assuré - le mode d'acquisition de ces droits, - la nature et l'étendue des garanties complémentaires à la retraite, - l'indication des cas dans lesquels le rachat est possible, - l'existence d'une clause dans le contrat d'assurance permettant le transfert des droits, - la notice d'information remise aux salariés mentionnant l'existence du transfert des droits, - l'existence d'une suppression d'éléments de rémunération dans les 12 mois précédant le premier versement de la contribution patronale, - le niveau de la rémunération et du plafond applicable au salarié, - l'existence et niveau de l'abondement à un PERCO.

AVANTAGES EN NATURE ET FRAIS PROFESSIONNELS

Objet de la demande	Informations ou pièces à fournir à l'appui de la demande
Avantage en nature logement	<ul style="list-style-type: none"> - Le statut social du bénéficiaire, - le nombre de pièces principales du logement, - le montant du loyer versé à l'employeur, s'agissant de l'employeur, sa qualité de locataire ou de propriétaire du logement, - les modalités d'occupation du logement en cas de partage avec un ou plusieurs salariés, - l'existence d'une nécessité absolue de service ou de sujétions professionnelles justifiant la mise à disposition du logement, - la rémunération mensuelle brute du salarié, - le taux de la déduction forfaitaire spécifique appliqué pour ce salarié, - la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation, - le cas échéant, le montant de l'évaluation de l'avantage en nature fixée par la convention collective, l'accord collectif ou le contrat de travail.
Avantage en nature nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - le statut social du bénéficiaire, - les circonstances dans lesquelles le salarié est nourri, - les modalités de fourniture du repas par l'employeur, - si le salarié est nourri en cantine ou bénéficie de titres restaurant, les modalités de fixation de la participation de l'employeur et le montant de la participation du salarié, - l'existence d'une obligation professionnelle imposant la prise des repas selon certaines modalités, - pour le secteur des HCR, l'indication de la convention collective applicable.
Avantage en nature véhicule	<ul style="list-style-type: none"> - les modalités de mise à disposition du véhicule par l'employeur, - la nature de l'utilisation faite du véhicule par le salarié, - le type de véhicule mis à disposition, - le montant de la redevance versé par le salarié - la date de mise en circulation du véhicule, - les modalités de prise en charge par l'employeur des frais de carburant, - le cas échéant, la qualité de constructeur, concessionnaire de l'employeur, - le coût annuel de la location ou le prix d'achat du véhicule.
Avantage en nature outils NTIC	<ul style="list-style-type: none"> - la description du ou des outils de NTIC concernés par la demande, - les modalités de la mise à disposition de ces outils, - la nature du ou des documents dans lesquels l'usage professionnel et/ou privé est prévu - la nature de l'usage privé fait par le salarié, - s'agissant de l'employeur, sa qualité de propriétaire ou de locataire de ses outils
Autre avantage en nature	<ul style="list-style-type: none"> - la description et la valeur de l'avantage concerné, - le montant de la participation du salarié, - s'il s'agit d'un vêtement de travail, les modalités de fourniture du vêtement au salarié, le caractère obligatoire du port du vêtement, le propriétaire du vêtement
Avantage en nature lié à une réduction tarifaire sur les produits ou services de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - la nature des produits ou services fabriqués ou habituellement commercialisés par l'entreprise concernés, - le montant de la réduction tarifaire accordée, - le prix de vente public retenu pour déterminer le prix de vente aux salariés, la qualité des bénéficiaires de la réduction tarifaire.

Déduction forfaitaire spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques de l'activité professionnelle du ou des salariés concernés - les modalités effectives d'exercice de cette activité - les modalités de recueil de l'accord du salarié ou de leurs représentants sur la pratique de la déduction
Frais liés à la mobilité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - la nature des indemnités versées et la nature des dépenses prises en charge, - la nature des justificatifs exigés par l'employeur - les modalités de fixation et la périodicité du versement de ces indemnités, - la distance minimale et le temps de transport minimal entre l'ancien domicile et le nouveau lieu de travail pour ouvrir droit au versement de ces indemnités
Frais liés au télétravail	<ul style="list-style-type: none"> - la nature du document écrit prévoyant l'exercice de l'activité du salarié en télétravail, - la nature des frais fixes et variables pris en charge par l'employeur et leurs modalités d'évaluation - la nature des frais liés à l'adaptation d'un local de travail pris en charge par l'employeur et leurs modalités d'évaluation - la nature des frais de matériels informatiques, de connexion et de fournitures diverses pris en charge par l'employeur et leurs modalités d'évaluation - la nature des justificatifs conservés par l'employeur
Frais liés à l'usage professionnel d'outils NTIC personnels	<ul style="list-style-type: none"> - la description du ou des outils de NTIC personnels, - la nature du document écrit autorisant un usage professionnel de ces outils, - le part de l'usage professionnel en pourcentage de l'usage total, - les modalités de détermination de cette part de l'usage professionnel, - la nature des justificatifs conservés par l'employeur.
Frais liés aux déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - le statut social du bénéficiaire et la nature de son activité, - la nature des déplacements indemnisés, - la nature des indemnités versées, - le moyen de transports utilisé, - pour les trajets domicile-lieu de travail : la possibilité de recourir aux transports en commun et la distance domicile-lieu de travail.
Frais liés aux grands déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - le département de résidence du salarié, - le département du lieu de déplacement, - la nature des circonstances empêchant le salarié de regagner le soir son domicile, - la durée continue ou discontinue du déplacement professionnel, - en cas de versement d'allocations forfaitaires, le montant de l'allocation forfaitaire pour un repas et pour l'hébergement, - le montant des indemnités de garde de chambre, - la nature des justificatifs conservés par l'employeur pour chaque type d'allocation ou d'indemnité.
Frais liés aux repas	<ul style="list-style-type: none"> - le statut social et la nature de l'activité du bénéficiaire, - la convention collective applicable, - les circonstances dans lesquelles le repas est indemnisé, - la nature de la ou des indemnités versées et le montant, - les conditions de travail du bénéficiaire.
Frais d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - la situation sociale du bénéficiaire et la nature de son activité - la nature des frais pris en charge - les circonstances dans lesquelles intervient cette prise en charge - s'il s'agit de vêtements de travail : le propriétaire du vêtement, les modalités de prise en charge de l'entretien du vêtement, le caractère obligatoire du port.